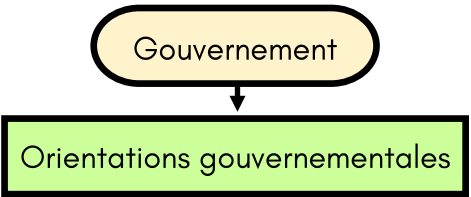
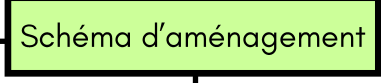
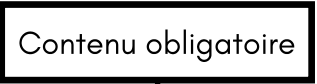


Aménagement et urbanisme

Paliers d'intervention



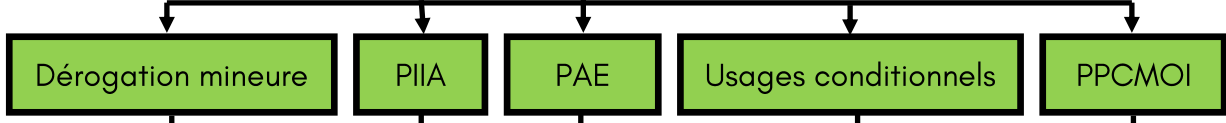
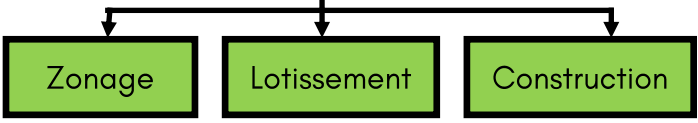
Le gouvernement indique aux MRC ses intentions en matière d'aménagement du territoire par les orientations gouvernementales. Le schéma d'aménagement de chaque MRC doit tenir compte des orientations gouvernementales. Chaque modification au schéma doit aussi tenir compte des orientations gouvernementales.



Par le schéma d'aménagement, le MRC précise les objets qui ont un intérêt au niveau régional. C'est par le contenu du schéma, incluant le document complémentaire que le cadre réglementaire à venir dans chaque municipalité prend forme.



Le plan d'urbanisme ainsi que les règlements d'urbanisme de la municipalité doivent être conformes au schéma d'aménagement. C'est par ces outils de planification que l'on constate l'effet sur le terrain, car les règlements d'urbanisme de la municipalité sont opposables aux citoyens. Chaque modification aux règlements d'urbanisme doit être conforme au schéma d'aménagement.



- Pallier décisionnel
- Document de planification
- Règlement d'urbanisme

